

Site Vosges du Nord
DOCUMENT D'OBJECTIFS



Plan
d'actions



partie

4

Septembre
2006

4. Plan d'actions

4.1. PREAMBULE

4.1.1. Positionnement du document d'objectifs dans les programmes en cours

Le Document d'objectifs est un outil permettant :

- d'établir un état des lieux détaillé et concerté des problématiques du territoire, celui-ci pouvant orienter l'action d'autres politiques locales et faciliter l'évaluation de l'impact environnemental des projets,
- de mener un travail d'animation et d'information incontournable sur le terrain garant de la cohérence des différentes interventions sur le territoire,
- la contractualisation pour mettre en place des opérations de restauration/gestion favorables au maintien des habitats et des espèces.

Le document d'objectifs et les mesures contractuelles qu'il propose n'ont pas pour vocation à se substituer à d'autres dynamiques en cours sur les mêmes thématiques, mais plutôt à compléter le panel d'outils déjà existants .

- Dans le domaine de la gestion forestière, la politique forestière mise en place par le Ministère de l'Agriculture reste le pivot de la gestion forestière dans le site. Pour la forêt publique, les documents cadres de la gestion forestière que sont les aménagements forestiers continueront de s'inscrire dans le cadrage général des orientations régionales forestières (ORF) et des directives et schémas régionaux d'aménagement (DRA –SRA) en cours d'élaboration. Les aménagements forestiers devront cependant être mis en cohérence avec les orientations du document d'objectifs, progressivement au fur et à mesure de leur révision, ou dans les 5 ans de la signature d'un contrat Natura 2000 ou de la charte Natura 2000 du site. Si l'aménagement n'est pas arrivé à terme, cette mise en cohérence pourra être réalisée par un modificatif d'aménagement simplifié, portant sur le programme d'actions de l'aménagement (programmation des coupes et travaux, règles de culture particulières), et au besoin sur le choix des essences objectifs.

Au niveau des aides à l'investissement forestier, les dispositifs mis en place par le Ministère de l'Agriculture en faveur de la production forestière et en faveur des investissements à caractère protecteur, environnemental et social ont vocation à s'appliquer dans le site Natura 2000 comme en dehors, sous réserve de compatibilité avec les orientations du document d'objectifs.

A noter cependant que le dispositif concernant les investissements et actions à caractère protecteur, environnemental et social, mis en place par une circulaire du Ministère de l'Agriculture du 7 mai 2001, n'a pour le moment pas été décliné en Alsace.

Les contrats Natura 2000 forestiers viendront de manière complémentaire aider les propriétaires forestiers à mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur de la biodiversité et tout particulièrement en faveur des habitats et espèces visés par les Directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Le champ des contrats Natura 2000 en milieu forestier est cependant limité par le fait qu'aucun produit d'une coupe réalisée dans le cadre d'une action rémunérée par un contrat Natura 2000 ne peut être commercialisé.



- Dans le domaine de la gestion des cours d'eau, les outils et les financements développés au travers des SAGEECE ou programmes d'entretien des communautés de communes doivent demeurer les pivots de la gestion/ restauration des rivières. Dans le cadre du présent site Natura 2000, le SAGEECE Zorn est l'outil principal permettant de réaliser les grands travaux de restauration. Les contrats Natura 2000 permettent quant à eux de compléter le dispositif en permettant:
 - le financement de travaux chez des propriétaires privés par le biais d'un contrat,
 - d'intégrer des obligations de gestion/entretien des ouvrages après travaux par le bénéficiaire,
 - de répondre avec souplesse à des petits travaux hydraulique en tête de bassin versant (réaménagement d'une buse, suppression d'un seuil) et notamment en forêt domaniale.

4.1.2. L'animation : un indispensable travail à long terme

La sensibilisation des acteurs du site à la prise en compte des objectifs des Directives Européennes « Habitats » et « Oiseaux » est l'enjeu principal sur le site « Vosges du Nord ».

Les forêts du site sont des forêts très productives, dont les propriétaires et gestionnaires ont de longue date voulu améliorer constamment la productivité, dans le cadre d'une gestion durable garantissant les potentialités de récolte pour l'avenir (fondement des aménagements forestiers en forêt publique).

Cette gestion forestière, axée sur la production, a progressivement intégré des enjeux environnementaux et ceux liés au paysage et à l'accueil du public, en visant à une gestion réellement multifonctionnelle des milieux forestiers du site.

En ce qui concerne les enjeux environnementaux, leur intégration a commencé par les enjeux liés à des espèces protégées (faucon pèlerin notamment), et à des sites remarquables (Réserve biologique du Stampfthal, site du Holderkopf). L'ONF a plus récemment mis en place une politique en faveur de la biodiversité, intégrant plus largement ces enjeux environnementaux au niveau des milieux forestiers « ordinaires »

Les enjeux supplémentaires, liés à la mise en œuvre des Directives Européennes « Habitats » et « Oiseaux » et qui concernent eux l'ensemble du territoire du site, doivent maintenant être intégrés dans tous les aspects de la gestion forestière, que ce soit au niveau des aménagements forestiers, des martelages ou des travaux forestiers.

Cette intégration doit de plus être réalisée au moment où la gestion se trouve gravement perturbée par les conséquences de la tempête de 1999, qui avait particulièrement affecté le site.

L'animation démarrée dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs doit donc être poursuivie, notamment à destination des propriétaires forestiers (communes et propriétaires privés) et des gestionnaires (agents ONF pour l'essentiel de la surface).

Cette animation devra être centrée dans les deux premières années de mise en œuvre du document d'objectifs sur l'élaboration de contrats Natura 2000 et la mise en application de la « Charte Natura 2000 ».

4.2. LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Pour parvenir à garantir dans le site une gestion permettant de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans le site, 5 types de mesures doivent être mises en œuvre en synergie:

- des mesures de gestion contractuelle prévues dans le PDRN. Ces mesures constitueront le socle des contrats Natura 2000 que les propriétaires du site pourront signer.
- Une charte Natura 2000 qui comporte un ensemble d'engagements auxquels adhère pour 5 ou 10 ans le propriétaire ou l'exploitant des terrains (terrains agricoles), sans contrepartie financière. L'adhésion à la charte permet au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, dans des conditions qui doivent encore être précisées par les services fiscaux et le MEDD.



- une bonification de 10 % des aides à l'investissement en faveur de la production forestière, entrant elles aussi dans le champ du PDRN, mais mises en oeuvre par le Ministère de l'Agriculture pour les propriétés forestières. Cette bonification sera accordée sous réserve que le propriétaire ait signé un contrat Natura 2000 ou ait adhéré à la charte Natura 2000. A noter toutefois que cette bonification n'est pas possible pour les aides à la reconstitution post-tempête, qui atteignent le taux de subventionnement maximum pour ce type d'aide (80%). Une analyse de l'articulation entre la mise en oeuvre du document d'objectifs et les aides à la production forestière figure en annexe 6.



Annexe 6 - articulation entre la mise en oeuvre du document d'objectifs et les aides à la production forestière

- le financement de l'animation du site et du suivi des contrats, absolument indispensable à la mise en oeuvre des objectifs du DOCOB.
- L'engagement des acteurs dans la mise en oeuvre des orientations du DOCOB.

4.3. LA CONTRACTUALISATION

4.3.1. Conditions de la contractualisation

Les conditions de la contractualisation sont encadrées par la circulaire du MEDD, en date du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000.

Le cahier des charges du contrat Natura 2000 présente deux types de dispositions (Article R 214-24 du Code de l'Environnement) :

➤ **Engagements correspondant aux bonnes pratiques :**

Il s'agit d'opérations essentielles pour garantir le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ; ce sont des engagements qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés) mais auxquels le propriétaire doit obligatoirement souscrire dans le cadre du contrat Natura 2000.

➤ **Engagements allant au-delà des bonnes pratiques :**

Il s'agit de dispositions répondant à une problématique particulière, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le contractant ; ce sont des engagements donnant lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants retenus ou établis conformément aux règles de calcul validées dans le cahier des charges qui sera annexé au document d'objectifs.

Dans le cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par le ministère chargé de la protection de la nature ainsi que de la contrepartie du FEOGA peut être exigé.

4.3.2. Cas des propriétés forestières

- Le cahier des charges qui figure en annexe 7 concerne les forêts publiques bénéficiant du régime forestier (y compris les forêts domaniales) et les forêts privées, pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000. Il décrit de manière détaillée les mesures de gestion pouvant être contractualisées pour les parcelles enregistrées au cadastre comme ayant une vocation forestière, ou faisant l'objet d'une demande de révision déposée au cadastre.



- La mise en oeuvre des mesures de gestion (mesures financées et bonnes pratiques) s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000, fixée à un minimum de 5 ans. La mesure concernant le développement des bois sénescents doit toutefois être souscrite pour une durée de 30 ans.

En domaine forestier, les mesures de gestion ouvertes à la contractualisation sont très encadrées par l'annexe J du PDRN. La circulaire du MEDD du 24 décembre 2004, qui décline ce cadre au niveau national, a été arrêtée après une longue concertation menée notamment avec les représentants des propriétaires forestiers.

4.3.3. Cas des propriétés agricoles

Les contrats Natura 2000 portant sur des terrains agricoles prennent la forme de Contrats d'agriculture durable. Leur mise en œuvre a été définie par décret en date du 22/07/2003.

Le document d'objectifs définit une liste de mesures agro-environnementales extraites des synthèses régionales du plan de développement rural national. Les arrêtés départementaux définissant les CAD sont mis en cohérence avec le document d'objectifs validé.

Les mesures contractualisées en cohérence avec le document d'objectifs sur des terrains agricoles situés entièrement ou pour partie en site Natura 2000 sont majorées de 20 %.

Le cahier des charges du contrat d'agriculture durable pouvant être souscrit dans le site est joint en annexe 8

4.3.4. Cas des autres propriétés

La circulaire du MEDD du 24/12/04 définit, notamment dans son annexe V, les milieux non forestiers et non agricoles pouvant faire l'objet de contractualisation. En ce qui concerne le site « Vosges du Nord », des mesures contractualisables sont définies pour les milieux aquatiques (rivières, mares, étangs) ainsi que leurs berges, les milieux ouverts non agricoles (hors SAU) et pour les habitats rocheux et grottes.

La liste des mesures rémunérées et non rémunérées (bonnes pratiques) contractualisables dans le site figure dans le tableau récapitulatif de la page suivante. Le détail des cahiers des charges de ces mesures est reporté en annexe 6 pour les contrats forestiers, en annexe 7 pour les contrats d'agriculture durable et en annexe 8 pour les contrats « autres milieux »



Annexe 7 – cahier des charges détaillé des mesures types des contrats forestiers pour le site Vosges du Nord



Annexe 8 – cahier des charges détaillé des contrats d'agriculture durable pour le site Vosges du Nord



Annexe 9 – cahier des charges détaillé des mesures types des contrats « autres milieux » pour le site Vosges du Nord

Liste des mesures contractualisables dans le site « Vosges du Nord »

CONTRATS Natura 2000 FORESTIERS (voir annexe 7)						
Mesures proposées Site Vosges du Nord				Code		
N° de la mesure	Contenu	bonne pratique ou mesure rémunérée	Intérêts sur le site	PDRN	MEDD / CNASEA	
A Bonnes Pratiques						
BPF 1	Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat	bonne pratique « forêt »	Ne pas dégrader l'état de conservation actuel des habitats			
BPF 2	Favoriser la permanence du couvert forestier	bonne pratique « forêt »	Préconisations de gestion des habitats en bon état de conservation			
BPF 3	Limiter l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat	bonne pratique « forêt »	Préconisations de gestion en faveur de l'ensemble des espèces (Directive Habitats et oiseaux)			
BPF 4	Minimiser les impacts des travaux d'exploitation forestière sur les zones humides	bonne pratique « forêt »	Préconisation de gestion en faveur des habitats de forêt alluviale			
BPF 5	Favoriser la continuité, hydraulique, biologique et sédimentaire des cours d'eau du site	bonne pratique « forêt »	Préconisation de gestion en faveur des habitats de forêt alluviale			
B Engagements rémunérés						
B1 – Mesures rémunérées ciblées sur les habitats de forêt alluviale						
CF1	Investissements pour la réhabilitation ou recréation des ripisylves par l'exploitation de peuplements allochtones	mesure rémunérée	Restauration d'habitat prioritaire en mauvais état de conservation	i.2.7	C / F27006	
CF2	Investissements pour la réhabilitation ou recréation des ripisylves par plantation d'essences autochtones	mesure rémunérée	Restauration d'habitat prioritaire en mauvais état de conservation	i.2.7	C / F27006	



Mesures proposées Site Vosges du Nord				Code	
N° de la mesure	Contenu	bonne pratique ou mesure rémunérée	Enjeux sur le site	PDRN	MEDD / CNASEA
CF3	Investissements pour la réhabilitation ou recréation des ripisylves par des travaux hydrauliques	mesure rémunérée	Restauration d'habitat prioritaire en mauvais état de conservation	i.2.7	C / F27006
CF4	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (investissements divers)	mesure rémunérée	Ne pas dégrader l'état de conservation d'habitats prioritaires	i.2.7	H / F27009
CF5	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (utilisation d'un matériau spécifique)	mesure rémunérée	Ne pas dégrader l'état de conservation des habitats aquatiques et des habitats d'espèces (lamproie, chabot)	i.2.7	H / F27009
B2 Mesures rémunérées concernant l'ensemble des habitats					
CF6	Chantiers de limitation d'une espèce indésirable	mesure rémunérée	Prévenir la dégradation de l'état de conservation des habitats, ou les restaurer	i.2.7	D / F27011
CF7	Réalisation de préparations de terrain et dégagements sur fougère aigle sans utilisation de produit chimique	mesure rémunérée	Préconisations de gestion en faveur de l'ensemble des espèces (Directive Habitats et oiseaux)	i.2.7	F / F27008
CF8	Mise en oeuvre de régénérations dirigées par plantation d'essences autochtones	mesure rémunérée	Restauration d'habitat en mauvais état de conservation	i.2.7	I / F27003
CF9	Mise en oeuvre de régénérations dirigées : travaux en faveur de la régénération naturelle d'essences autochtones	mesure rémunérée	Restauration d'habitat en mauvais état de conservation	i.2.7	I / F27003
CF10	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : maintien d'arbres "patrimoniaux" et création d'îlots de vieillissement	mesure rémunérée	Préconisations de gestion des habitats en bon état de conservation et en faveur de l'ensemble des espèces	i.2.7	K / F27012



Mesures proposées Site Vosges du Nord				Code	
N° de la mesure	Contenu	bonne pratique ou mesure rémunérée	Enjeux sur le site	PODRN	MEDD / CNASEA
B3 Mesures rémunérées ponctuelles					
CF11	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt sur des espèces sensibles au dérangement	mesure rémunérée	Préserver l'état de conservation des populations de faucon pèlerin et hibou grand duc	i.2.7	H / F27009
CF12	Travaux de marquage et d'abattage en faveur des chiroptères et des aires de nidification du faucon pèlerin	mesure rémunérée	Préserver l'état de conservation des populations de faucon pèlerin et de chiroptères	i.2.7	G / F27005
CF13	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	mesure rémunérée	Objectif général de préservation de l'ensemble des habitats et espèces du site	i.2.7	M / 27014.

CONTRATS Natura 2000 – milieux non agricoles et non forestiers (voir annexe 8)					
Mesures proposées Site Vosges du Nord				Code	
N° de la mesure	Contenu	bonne pratique ou mesure rémunérée	Enjeux sur le site	PDRN	MEDD / CNASEA
A Bonnes Pratiques					
BP 1	Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat	bonne pratique	Ne pas dégrader l'état de conservation actuel des habitats		
BP 2	Favoriser la permanence du couvert arboré	bonne pratique	Préconisations de gestion des habitats en bon état de conservation		
BP 3	Limiter l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat	bonne pratique	Préconisations de gestion en faveur de l'ensemble des espèces (Directive Habitats et oiseaux)		

Mesures proposées Site Vosges du Nord				Code	
N° de la mesure	Contenu	bonne pratique ou mesure rémunérée	Enjeux sur le site	PDRN	MEDD / CNASEA
BP 4	Minimiser les impacts de travaux sur les cours d'eau et zones humides	Bonne pratique	Préconisation de gestion en faveur des habitats alluviaux et du cours d'eau, ainsi qu'en faveur des espèces aquatiques		
B Engagements rémunérés					
C1	Investissements pour l'entretien et la stabilisation des formations rivulaires par l'exploitation de peuplements allochtones	mesure rémunérée	Restauration d'habitat prioritaire en mauvais état de conservation	T	A HE 002
C2	Investissements pour la restauration de formations rivulaires par plantation d'essences autochtones	mesure rémunérée	Restauration d'habitat prioritaire en mauvais état de conservation	T	A HE 002
C3	Travaux hydrauliques visant la restauration d'habitats et d'habitats d'espèces fonctionnels (travaux)	mesure rémunérée	Restauration des habitats de cours d'eau et des habitats des espèces aquatiques	T	A HE 002
C4	Aménagement de sites d'hivernage ou de reproduction de chiroptères	mesure rémunérée	Préserver l'état de conservation des populations de chiroptères	T	A HR 002

4.4. LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 du site est reportée en annexe 10.



Annexe 10 – Charte Natura 2000

L'adhésion à la charte implique l'engagement pour le propriétaire (ou autre titulaire de droit réel) de respecter l'ensemble des bonnes pratiques définies dans le cadre des différents dispositifs de contractualisation pour le site.

La charte Natura 2000 comprend donc les 5 bonnes pratiques résumées dans le tableau ci-dessous :

MC 1	Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat
MC 2	Favoriser la permanence du couvert forestier
MC 3	Limiter l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat
MC 4	Favoriser la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire des cours d'eau du site
MC 5	Minimiser les impacts des travaux d'exploitation forestière sur les zones humides

4.5. HIERARCHISATION ET CALENDRIER DES ACTIONS

Le tableau des pages suivantes synthétise l'ensemble des actions à entreprendre pour la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Les différentes actions ont été priorisées par rapport à leur intérêt pour la conservation des habitats et par rapport à leur urgence, qui a également été prise en compte dans le calendrier de réalisation des actions.

Pour chaque action, il est mentionné si elle concerne la ZSC (Directive Habitats) ou la ZPS (Directive Oiseaux). Un certain nombre d'actions contribuent à la mise en oeuvre des 2 Directives.

Ce tableau inclut un certain nombre de coûts prévisionnels notamment pour les actions d'animation et de suivi plus facilement chiffrables. Il n'est par contre ni possible, ni même opportun, de prévoir dès à présent le montant financier à consacrer aux contrats Natura 2000 : en effet d'une part le « volume » contractualisable, qui dépend notamment de l'engagement des différents propriétaires dans la démarche, n'est pas encore connu. D'autre part une incertitude pèse sur les moyens financiers qui pourront être consacrés à la contractualisation dans le site, compte tenu notamment du fait que les habitats de hêtraie, qui représentent l'essentiel de la surface du site, sont considérés en état de conservation favorable au niveau national, et ne seront donc pas prioritaires pour la signature de contrats Natura 2000 (annexe à la circulaire MEDD du 24 décembre 2004).

Pour certaines mesures contractualisables, des objectifs chiffrés et un zonage des priorités d'intervention ont été définis : les mesures concernées apparaissent en grisé dans le tableau général et sont reprises avec ces éléments d'objectifs dans un 2^{ème} tableau p78.

Enfin, par rapport à la contractualisation, le calendrier de réalisation prévoit que les contrats puissent être effectivement passés à partir de 2007, l'année 2006 étant plutôt consacrée à l'animation et à l'élaboration des contrats.

Calendrier prévisionnel des actions

Action	Obj	ZSC / ZPS	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Degré de priorité
					2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Proposition d'ajustement du périmètre à l'échelle cadastrale et consultation	J - K	ZSC	PNRVN - DIREN	Poste animation	x	x					Animation/ Réglementaire	MEDD	**
Mise en cohérence des documents d'urbanisme (Suivi des PLU) et des réglementations de boisement	A - J	ZSC	PNRVN	temps travail chargé de mission aménagement	x	x	x	x	x	x	Animation/ Réglementaire	Sycoparc	***
Aide à la réalisation des études d'incidence	O	ZSC / ZPS	PNRVN - ONF	Poste animation		x	x	x	x	x	Animation	MEDD, collectivités	***
Acquisition foncière des étangs pour une suppression et une remise en état du site	J	ZSC	Collectivités – CSA –ONF	A définir	x	x	x	x	x	x	Maîtrise du foncier	Région	**
Acquisition de parcelles à vocation forestière enclavées en forêt publique	A – B M	ZSC	Collectivités - ONF	En fonction des opportunités foncières	x	x	x	x	x	x	Maîtrise du foncier	Etat-Ministère de l'Agriculture Collectivités	**
Travaux de restauration et de reconstitution de ripisylves	B – L M	ZSC	Communes, ONF, forêt privée	Sur devis			x	x	x	x	Contrats Natura 2000	MEDD - Europe	***
Travaux hydrauliques visant la restauration des habitats et des espèces	J – L	ZSC	Communes, ONF, forêt privée	Sur devis			x	x	x	x	Contrats Natura 2000	MEDD - Europe	***
Mise en place des CAD	N	ZSC	DDAF	A définir	x	x	x				Contrat CAD	MAAPR, Europe	***
Ré-implantation de petites populations d'écrevisses à Pattes rouges et maintien de quelques étangs conservatoires pour l'espèce	C	ZSC	PNRVN – CSP - Onf	Poste animation	x	x					Animation	MEDD, Europe	*
Etude sur l'optimisation de la desserte forestière et des places de dépôts en fonds de vallées	J – K – D	ZSC	ONF	A définir 25 000 €		x	x				Etude/investissement	MEDD, AERM, MAAPR, Collectivités	***

Action	Obj	ZSC / ZPS	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
					2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Réduction de l'impact des dessertes forestières sur les habitats, par la prise en charge des surcoûts occasionnés sur les travaux	J – K – D	ZSC	Communes, ONF, privés	A définir			x	x	x	x	Contrats Forestiers	MEDD, Europe	**
Réduction de l'impact des dessertes forestières sur les espèces sensibles au dérangement, par prise en charge des surcoûts induits sur les travaux	I	ZPS	Communes, ONF, privés	A définir			x	x	x	x	Contrats Forestiers	MEDD, Europe	*
Surveillance de l'extension d'espèces forestières invasives	C	ZSC	PNRVN –ONF	Observatoire des espèces invasives du Parc –Etude ONF sur Prunus serotina		x			x		Etude	A définir	**
Mesures de lutte active contre le développement de Prunus serotina	C	ZSC	ONF - privés - collectivités	Sur devis		x	x	x	x	x	Contrats Natura 2000 Forestiers	MEDD, Europe	**
Réalisation de préparations de terrain et dégagements sur fougère aigle sans utilisation de produit chimique	C - H	ZSC	ONF - privés - collectivités	Application du barème correspondant au surcoût engendré		x	x	x	x	x	Contrats Natura 2000 Forestiers	MEDD, Europe	***
Plantations d'essences autochtones en restauration d'habitats en mauvais ou très mauvais état de conservation	A	ZSC	ONF - privés - collectivités	Application d'un barème forfaitaire par plant		x	x	x	x	x	Contrats Natura 2000 Forestiers	MEDD, Europe	**
Travaux en faveur de la régénération naturelle d'essences autochtones dans le cadre de restauration d'habitats	A	ZSC	ONF - privés - collectivités	Sur devis		x	x	x	x	x	Contrats Natura 2000 Forestiers	MEDD, Europe	**



Action	Obj	ZSC / ZPS	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
					2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Maintien d'arbres « patrimoniaux »	E - G	ZSC / ZPS	ONF - privés - collectivités	Montant forfaitaire calculé en fonction du nombre d'arbres désignés		x	x	x	x		Contrats Natura 2000 Forestiers	MEDD, Europe	***
Maintien d'îlots de vieillissement	E - G	ZSC / ZPS	ONF - privés - collectivités	Montant forfaitaire calculé en fonction du nombre d'arbres de gros diamètre dans les îlots et de leur surface		x	x	x	x		Contrats Natura 2000 Forestiers	MEDD, Europe	****
Aménagement de sites d'hivernage ou de reproduction chiroptères	H	ZSC	Privés - collectivités - PNRVN – ONF	Sur devis		x	x				Contrats N2000	MEDD, Europe	**
Travaux de marquage et d'abattage en faveur des aires de Faucon pèlerin et des gîtes à chiroptères	H - I	ZSC / ZPS	ONF – privés - collectivités	Sur devis						x	Contrats Forestiers	MEDD, Europe	*
Information des usagers des milieux naturels (signalétique sur site)	O	ZSC / ZPS	ONF - privés - collectivités	Sur devis		x	x	x			Contrats forestiers et Animation	MEDD, Europe	***
Adaptation des seuils réglementaires pour les remblais en zone humide (autorisation si > 50m ²)	K	ZSC	Préfecture	Personnel administratif	x						Réglementaire		***
Etude sur la mise en place d'un réseau comparatif de différents modes de gestion de forêts humides	M – O	ZSC	ONF	Sur devis				x	x		Etude	A définir	**
Mise en place d'un réseau de placettes permanentes permettant d'assurer le monitoring du site	A – B F – G O	ZSC	ONF – PNRVN – ENGREF	70 000 € pour la mise en place		x	x	x			Etude / Animation	MEDD – collectivités - ONF	***

Action	Obj	ZSC / ZPS	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
					2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Suivi en continu des espèces des Directives Habitats et Oiseaux	C – G H - I	ZSC / ZPS	PNRVN	Animation	x	x	x	x	x	x	Etude / Animation	A définir	**
Suivi Chabot et Lamproie par pêche électrique	J - L	ZSC	PNRVN - CSP	13 000 €						x	Etude / Animation	A définir	**
Suivi Barbastelle par recherche dans les cavités	H	ZSC	PNRVN	1 500 €						x	Etude / Animation	A définir	**
Suivi Grand Murin par recherche dans édifices	H	ZSC	PNRVN	Animation				x			Etude / Animation	A définir	**
Etude quantitative sur Oiseaux de l'annexe I	E - I	ZPS	PNRVN - LPO	7 000 € en 2006 (état initial sud et ouest du site) 12 000 € en 2011		x				x	Etude / Animation	A définir	**
Mise à jour de la base SIG des habitats forestiers du site, intégrant l'ensemble des éléments disponibles	Tous obj	ZSC / ZPS	PNRVN –ONF	A définir	x	x					Etude – animation - suivi	A définir	**
Création d'une base de données « rivières » comprenant seuils, ponts, buses, étangs...	J - L	ZSC	PNRVN	Poste animation	x	x					Etude – animation - suivi	A définir	**
Animation auprès des propriétaires sur les contrats forestiers et la charte Natura 2000	Tous obj	ZSC / ZPS	ONF en forêt publique PNRVN/CRPF en forêt privée	10 000 €/an	x	x	x				Animation, bonnes pratiques forêt	A définir	***
Organisation et animation des formations pour les gestionnaires forestiers	Tous obj	ZSC / ZPS	PNRVN - ONF	2 000 €/an	x	x	x	x	x	x	Animation	A définir	***
Animation et mise en œuvre du Docob	Tous obj	ZSC / ZPS	PNRVN-ONF	35 000 €/an	x	x	x	x	x	x	Animation	MEDD, AERM	***